PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale des Hauts-de-Seine
167-177 avenue joliot curie
BP 102
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 11/09/2026

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2026

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**REVIVAL**

ZI n°4 BP8
59880 Saint-Saulve

Références : 63737
Code AIOT : 0006515495

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2026 dans l'établissement REVIVAL implanté 38-40, route du Bassin n° 6 92230 Gennevilliers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

Pour la période 2014 - 2025, le secteur de la gestion des déchets représente 14% des accidents (événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement) et 28% pour les incidents (événements qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts cités supra).
Pour 2025, **une hausse du recensement de l'accidentologie est constatée de l'ordre de +22%, tant au niveau des accidents qu'au niveau des incidents**. Une hausse supplémentaire est également constatée au 1er semestre 2026. Ces hausses concernent en majorité des évènements sur des sitesdu secteur du traitement de déchets.
Par ailleurs, le contexte général de changement climatique entraînant des périodes de canicules et des mégafeux en particulier mettent en exergue le besoin de définir des stratégies de lutte contre l'incendie adaptées.
Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le

climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.
Outre les constats de l'inspection présentés dans ce rapport, l'inspection des installations rappelle que l'exploitant doit notamment :

- disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local ;
- réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en cas d'incident ;
- le cas échéant de disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Le MTE souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.
**Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.**

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- REVIVAL
- 38-40, route du Bassin n° 6 92230 Gennevilliers
- Code AIOT : 0006515495
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société REVIVAL détient au 38-40 route du bassin n°6 un terrain séparé en deux parties pour lequel la société est considére comme exploitant ICPE. A l'est du site, la société REVIVAL opère une activité de tri, transit et regroupement de métaux. Il opère également une cisailleuse pour l'optimisation du transport des métaux. La partie Ouest n'était plus exploitée au jour de l'inspection.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Il est rappelé à l'exploitant qu'il doit porter à la connaissance du Préfet les évolutions en cours et prévues dans l'exploitation de la partie Ouest du site.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|---|---|---|---|
| 1 | Accessibilité et voies engins | Arrêté Préfectoral du 05/11/2021, article 8.2.5 | Sans objet |
| 2 | Présence et vérification des points d'eau incendie | Arrêté Préfectoral du 05/11/2021, article 8.7.3 | Sans objet |
| 3 | Présence d'extincteurs | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9 | Sans objet |
| 4 | Plan des bâtiments | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9 | Sans objet |

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les points contrôlés lors de l'inspection n'ont conduit à constater aucune non conformité.

**2-4) Fiches de constats**

**N°** 1 **:** Accessibilité et voies engins

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 05/11/2021, article 8.2.5 |
| **Thème(s) :** Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026 |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>[...]<br>Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté. |
| **Constats :**<br><br>Les voies de circulation sont propres et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage, de sorte à permettre à des engins des services d'incendie d'évoluer sans difficulté. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N°** 2 **:** Présence et vérification des points d'eau incendie

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 05/11/2021, article 8.7.3 |
| **Thème(s) :** Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026 |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>[...]<br>L'exploitant s'assure que le poteau incendie situé à l'entrée de son site est opérant et est convenablement entretenu. |
| **Constats :**<br><br>La présence du poteau incendie sur le site a été constatée. Sa dernière vérification a été faite le 18 mai 2026. Le débit mesuré était de 110 $m^3$/h. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N°** 3 **:** Présence d'extincteurs

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9 |
| **Thème(s) :** Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026 |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :<br>[…]<br>- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets |

| |
|---|
| gérés dans l'installation.<br>[...]<br>L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle. |
| **Constats :**<br><br>Il a été constaté, par sondage, la présence d'extincteurs sur le site dont la vérification a été faite depuis moins d'un an, le 24 avril 2026. L'accès à ces extincteurs est dégagé. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N°** 4 **:** Plan des bâtiments

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, Article 9 |
| **Thème(s) :** Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026 |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :<br>[...]<br>- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire. |
| **Constats :**<br><br>Il a été constaté la présence des plans et aires de gestion des déchets. Ces plans sont facilement accessibles en cas d'intervention des secours. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |